

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 15 novembre 2023

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale

Partie poursuivante

**1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5**

C.

**Alain Dumouchel, élu visé
Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Édouard
284-A, rue Lafrenière
Saint-Édouard (Québec) J0L 1Y0**

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Alain Dumouchel, conseiller à la Municipalité de Saint-Édouard (Municipalité), est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis un manquement aux règles prévues au *Règlement numéro 2022-317 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus* (« Code ») en vigueur depuis le 11 avril 2022 à savoir :

- 1) Le ou vers le 4 juillet 2023, monsieur Dumouchel a pris part au vote et aux délibérations sur la résolution no. 23-07-167 concernant la mise à pied temporaire des membres du service incendie dont il fait partie, contrevenant ainsi aux articles 5.2.3.1, 5.2.3.3 et 5.2.3.4 du Code;

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099
integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca